REPUBLIQUE FRANCAISE

Soisy
sous-Montmorency

ARRETE DU MAIRE

PRIS LE 22 OCT. 2020

Services Techniques
CL/CT
N° 197/2020

OBJET : Dératisation des réseaux d'assainissement SIARE sur l'ensemble de la commune.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

VU le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

VU l'article R610-5 du Code Pénal,

VU les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT la demande des sociétés FAYOLLE 30, rue de l'Egalité 95230 Soisy-sous-Montmorency et DERATYS 10 rue des Tournelles 95430 Auvers-sur-Oise, concernant la dératisation des réseaux d'assainissement sur l'ensemble de la commune, pour le compte du SIARE 1, rue de l'Egalité 95230 Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

ARRETE

Article 1 : Du 1er novembre 2020 au 31 décembre 2020, le stationnement, le dépassement seront interdits au droit et sur 10 mètres linéaires de part et d'autre des regards et la vitesse sera limitée à 30 km/h sur l'emprise de l'intervention et selon son avancement.

Article 2 : Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place 48 heures à l'avance par l'entreprise.

Article 3 : Les horaires de chantier seront adaptés au trafic routier ; les travaux s'effectueront de 09h00 à 16h00.

Article 4 : Selon les besoins du chantier, la circulation sera régulée dans la journée par un alternat manuel ou par feux tricolores conforme à la réglementation.

Article 5 : Les trottoirs devront rester accessibles aux piétons et aux personnes à mobilités réduites. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé aux travaux, une déviation adaptée devra être mise en place.

Article 6 : La protection et la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite, la signalisation conforme au code de la route et son entretien, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, l'affichage du présent arrêté sur le chantier, seront effectués par les entreprises FAYOLLE et DERATYS, sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 7 : Dans le cas où il serait constaté un manquement au niveau de la sécurité par l'agent des services techniques municipaux ou du SIARE, celui-ci pourra faire arrêter le chantier immédiatement, dans l'attente d'une remise en conformité du chantier.

Article 8 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant l'exécution des travaux seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

Article 9 : La directrice générale des services de la ville, la directrice des services techniques de la ville, le commissaire de police de la circonscription de Montmorency - Enghien-les-Bains, le responsable de service de la police municipale de Soisy-sous-Montmorency, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au SIARE 1, rue de l'Egalité 95230 Soisy-sous-Montmorency, et notifié aux sociétés FAYOLLE 30, rue de l'Egalité 95230 Soisy-sous-Montmorency et DERATYS 10, rue des Tournelles 95430 Auvers-sur-Oise.

François ABOUT

VILLE DE 95230 SOISY-S/S-MONTMORENCY (Val d'Oise)

Conseiller municipal,
Délégué aux travaux.

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : ----------

Affiché et/ou notifié le : 22 OCT. 2020

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.